

Mot du président du conseil d'administration

L'ACR est pleine d'ardeur au travail, même l'été!

Il me fait toujours grand plaisir, en tant que président du conseil d'administration de l'ACR, de partager avec vous de bonnes nouvelles. Je suis donc heureux de vous annoncer que notre association est en très bonne santé financière! Par une gestion financière prudente, le conseil d'administration respecte ses obligations fiduciaires pour ce qui est de traiter les affaires de l'ACR au nom de ses 715 membres, soit 481 du secteur de la radio, 83 du secteur de la télévision traditionnelle et 151 du secteur des services de télévision spécialisée et payante.

Voici un aperçu de certaines des questions sur lesquelles nous nous sommes penchés dans les derniers mois. Premièrement, je tiens à remercier, au nom de tous nos collègues du domaine de la radio et de nos avocats Gabriel Van Loon et Kathleen Simmons, les quelque 100 membres du secteur de la radio qui ont dû répondre aux demandes de renseignements, d'ailleurs très détaillées, des sociétés de gestion SOCAN, Ré : Sonne, AVLA/SOPROQ et CSI en mai et juin.

La directive émise par la Commission du droit d'auteur faisait partie du processus dans le cadre duquel notre association devait répondre à ces sociétés de gestion qui cherchent à obtenir une augmentation notable des redevances de droit d'auteur. De son côté, l'ACR centre son attention sur une diminution importante de ces redevances par rapport aux tarifs actuels, ainsi que sur le maintien ou la réduction d'autres redevances. Je sais que chaque groupe ou station a consacré beaucoup de temps à répondre aux centaines de questions posées par les sociétés de gestion, ce qui n'est pas une mince affaire dans une courte période de temps!

Par ailleurs, le Conseil de l'ACR des PDG de la radio œuvre activement à représenter les membres du secteur de la radio dans plusieurs domaines. Tel qu'annoncé, le CRTC compte examiner sa politique sur la radio commerciale dans l'année de radiodiffusion à venir. Cet examen se fera par le biais de consultation par écrit en vue de simplifier le cadre réglementaire de la radio commerciale afin de le rendre davantage efficace et plus facile à administrer. Le Conseil des PDG de la radio a commencé à élaborer des plans et à recevoir des commentaires et suggestions de la part des membres sur les éléments qui sauraient servir le mieux les intérêts de l'industrie de la radio, et il compte participer à l'examen qu'effectuera le CRTC et collaborer avec les associations régionales à cet égard.

Du côté de la télévision traditionnelle, les données statistiques et financières concernant les stations de télévision traditionnelle privée qui ont été publiées récemment par le CRTC sont une source d'inquiétude pour votre association. On indique, dans ces données pour l'année financière qui s'est terminée le 31 août 2012,

Aperçu...

Le Conseil de l'ACR des PDG de la radio est très actif dans plusieurs domaines 2

Le CRTC publie les résultats financiers de 2012 concernant la télévision et la radio 4

Le CCNR renforce ses capacités opérationnelles et produit des résultats concrets 4

Le Comité de coordination technique (CCT) est là pour vous aider 5

Nouvelles sur le droit d'auteur 7

que les BAII ont diminué de 85 % d'année en année, soit de 151,6 millions de dollars à 22,9 millions de dollars et que plusieurs stations ont affiché des pertes pour l'année de radiodiffusion. Des pertes supplémentaires de dizaines de millions de dollars suivront l'expiration du FAPL (Fonds pour l'amélioration de la programmation locale) le 31 août 2014. Comment l'industrie survivra-t-elle à l'avenir? C'est la question essentielle que se posent l'ACR et l'ensemble de l'industrie de la télévision traditionnelle.

En conclusion, il me fait plaisir de vous annoncer qu'à compter d'aujourd'hui nous lançons le nouveau site Web amélioré de l'ACR (www.cab-acr.ca). Je remercie Sylvie Bissonnette et Carol Asboth de tout leur bon travail sur ce projet pendant les derniers mois. Nous mettrons le site à jour régulièrement afin que nos membres soient toujours au fait des activités de l'ACR et qu'ils aient accès à des renseignements historiques et des documents d'archives qui pourraient leur être utiles.

Comme vous pouvez le constater, l'ACR continue à œuvrer collectivement sur les questions revêtant une importance cruciale pour ses membres et pour l'industrie et à se charger de certaines fonctions, dont des fonctions administratives, dont bénéficient nos secteurs de la radio, de la télévision et des services de télévision spécialisée et payante.

Je vous invite à me faire part de vos commentaires et suggestions au sujet des activités de votre association ainsi que des réalisations de votre conseil d'administration et des mesures qu'il prend!

J'espère que vous passez tous un été des plus agréables!

Meilleures salutations,

Le président du conseil d'administration de l'ACR,
Rick Arnish

Le Conseil de l'ACR des PDG de la radio est très actif dans plusieurs domaines

Dans les six derniers mois le Conseil de l'ACR des PDG de la radio s'est concentré sur la tâche de rehausser le profil de la radio privée auprès des décideurs au palier fédéral. Pour réaliser cet objectif il a, entre autres, rencontré le président du CRTC à deux occasions distinctes et mis à profit la présentation « Radio Ahead » afin d'apporter aux conseillers des nouvelles informations sur le domaine de la radio.

Rencontre avec le président du CRTC, Jean-Pierre Blais

Le 7 février, Paul Ski et Elmer Hildebrand ont rencontré Jean-Pierre Blais, président du CRTC, pour discuter des audiences sur le non-respect des exigences relatives au DCC (développement du contenu canadien) et des sanctions imposées pour les infractions marginales, et aussi des longs délais associés au renouvellement des licences. Ils ont également soulevé la question de l'examen de la politique sur la radio commerciale qui aura lieu prochainement et exprimé leur préférence pour un examen ciblé par le biais d'un processus de consultation par écrit (voir ci-dessous).

M. Blais a indiqué que des mesures ont été prises pour liquider l'arriéré et que le CRTC amorcera probablement l'examen de la politique sur la radio commerciale plus tard en 2013. Il a également demandé au Conseil des PDG de songer à ce que pourrait faire notre industrie pour marquer le centième anniversaire de la Première Guerre mondiale en 2015.

Décision du CRTC concernant la publicité sur les services Radio 2 et Espace Musique de la SRC

Le 28 avril le CRTC a rendu sa décision sur la demande de la SRC en vue d'être autorisée à présenter de la publicité payée sur les ondes de ses services Radio 2 et Espace Musique. Le Conseil de l'ACR des PDG de la radio s'était fermement opposé à cette demande et a comparu devant le CRTC en novembre 2012 pour présenter ses arguments.

Bien qu'il ait approuvé la demande de la SRC, le CRTC a imposé plusieurs conditions de licence, notamment en permettant la diffusion d'un maximum de quatre minutes de publicité payée par heure à au plus deux fois l'heure pour une durée de trois ans seulement, après quoi la situation sera réévaluée. Le Conseil des PDG a publié un communiqué concernant cette décision et dans lequel Paul Ski a déclaré :

« Nous sommes conscients du fait que cet intervalle de trois ans permettra d'examiner et d'analyser l'impact de la publicité à l'antenne de Radio 2 et Espace Musique sur les marchés spécifiques de langue française et de langue anglaise. Cependant, nous demeurons préoccupés par cette décision puisqu'elle modifiera fondamentalement l'équilibre entre les services de radiodiffusion publics et privés qui sont offerts aux auditeurs. Maintenant que ces services pourront toucher des recettes publicitaires, il sera difficile de renverser cette décision. »

Le Conseil des PDG suivra la situation de près pour évaluer l'impact de cette décision sur le secteur de la radio privée.

Plan triennal du CRTC et son examen de la politique sur la radio commerciale

Le 2 mai le CRTC publiait son plan triennal dans lequel il indique les mesures suivantes qui seront prises à l'égard de la radio commerciale pendant l'année financière 2013-2014 :

Le CRTC procédera à un examen de la politique [sur la radio commerciale] au moyen d'un processus de consultation par écrit, dans le but de simplifier le cadre réglementaire relatif à la radio commerciale et de le rendre plus efficace et facile à administrer. L'examen pourrait inclure un suivi au processus de révision de l'administration de la politique sur le développement du contenu canadien (DCC), une discussion sur le déploiement d'une technologie numérique terrestre ainsi qu'une étude de sanctions alternatives qui pourraient être imposées au lieu de renouvellement sur une période écourtée.

Le Conseil des PDG continuera à délibérer et à établir sa position sur les éléments qui feront l'objet de l'examen selon la déclaration du CRTC.

En ce qui concerne la radio numérique, le Conseil des PDG examine un rapport sur le spectre FM élaboré par Fernand Belisle et il a discuté des options en matière de radio numérique à l'occasion de sa conférence téléphonique en janvier. Le Comité de coordination technique des radiodiffuseurs (CCT) surveille de près toutes les questions relatives au spectre de la radio et consulte Industrie Canada selon le cas. M. Wayne Stacey tient toujours le Conseil des PDG au fait des discussions du CCT. (Consulter l'article sur le CCT plus loin).

Présentation de « Radio Ahead » au CRTC et à des agents de communication du gouvernement

Toujours dans le but de rehausser le profil de la radio privée à Ottawa, le président du Conseil des PDG, Paul Ski, et les membres Rick Arnish, Charles Benoît, Chris Pandoff et Elmer Hildebrand ont assisté à une présentation de « Radio Ahead » aux conseillers et cadres supérieurs du CRTC à Gatineau le 17 avril.

Cette étude complète de la situation actuelle de l'industrie à l'époque de la transition au numérique et des nouveaux services a été très bien accueillie et a d'ailleurs incité les conseillers à poser plusieurs questions aux membres du Conseil des PDG.

Plus tard en avril, nous avons fait cette présentation à un groupe d'agents de communication du gouvernement fédéral à Ottawa dans le but de rehausser le profil de la radio auprès des décideurs gouvernementaux chargés des politiques et des programmes de marketing. Notre message se centrait sur le fait que la radio est bien davantage en mesure d'assurer un auditoire que les autres médias.

Le CRTC publie les résultats financiers de 2012 concernant la télévision et la radio

En juin, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) publiait des données statistiques et financières sur les stations de télévision traditionnelle et la radio commerciale au Canada.

Dans le communiqué concernant la télévision le Conseil aborde plusieurs questions, dont la rentabilité, les recettes et dépenses et les sommes consacrées à la programmation canadienne.

Pour lire la version intégrale du communiqué, cliquer sur le lien suivant : <http://www.crtc.gc.ca/fra/com100/2013/r130613.htm#.Ue5iUhyBXhM>

Dans le communiqué concernant la radio, le CRTC fait la répartition des résultats financiers pour la radio FM et la radio AM. L'examen que le Conseil compte faire de sa politique sur la radio commerciale, lequel sera lancé à l'automne 2013, y est également mentionné.

Pour lire la version intégrale du communiqué, cliquer sur le lien suivant : <http://www.crtc.gc.ca/fra/com100/2013/r130619.htm#.Ue5jXxyBXhM>

Le CCNR renforce ses capacités opérationnelles et produit des résultats concrets

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) continue à améliorer son niveau de service pour mieux servir les auditoires et les radiodiffuseurs.

Délais

Les décisions rendues par les comités sont publiées dans les quatre mois suivant la réception d'une Demande de décision, et souvent les décisions sommaires sont remises en deux mois. Grâce à cette réduction des délais, il est possible de mieux répondre aux besoins des plaignants et de rendre davantage service aux radiodiffuseurs.

Comités décideurs

Lors de notre assemblée générale annuelle à Ottawa le 14 janvier, le conseil d'administration a augmenté nos rangs de 17 nouveaux membres des comités décideurs. Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles qualifiés pouvant représenter soit le public, soit les radiodiffuseurs au sein des comités du CCNR. Si vous avez des candidatures à nous proposer, n'hésitez pas à nous communiquer le nom de ces personnes.

Structure organisationnelle

Vu la nouvelle loi fédérale gouvernant les organisations à but non lucratif, le CCNR compte examiner et réviser tant son règlement que son manuel pour tenir compte de sa nouvelle structure organisationnelle et actualiser les processus qu'il suit.

Activités du CCNR

Tous ces efforts portent fruit. À compter de juin nous avons ouvert 1 671 dossiers de plainte. Nous avons rendu 55 décisions sommaires et publié 13 décisions rendues par les comités.

Le Comité de coordination technique (CCT) est là pour vous aider

Le Comité de coordination technique (CCT) de l'industrie, lequel se compose de hauts responsables de l'ingénierie représentant la plupart des services privés de radio et de télévision en direct au Canada, se charge des questions d'ordre technique intéressant les radiodiffuseurs privés canadiens. Toute entreprise membre de l'ACR peut en devenir membre moyennant une cotisation modique de soutien remise chaque année.

Le mandat du CCT est le suivant :

- aider les radiodiffuseurs privés dans leurs échanges en matière de technique et d'ingénierie avec les agences et les ministères gouvernementaux, les parlementaires, d'autres associations poursuivant les mêmes objectifs, les organismes consacrés à la recherche et les organismes de normalisation internationaux;
- assurer une liaison continue avec deux associations régionales d'ingénierie en radiodiffusion, soit la CCBE et la WABE;
- fournir à ses membres des renseignements en temps utile concernant les dernières évolutions sur le plan technique et réglementaire, et aussi leur signaler les possibilités d'affaires apportées par les nouvelles technologies.

Le CCT participe activement aux travaux du Conseil consultatif canadien de la radio (CCCR), du Comité consultatif technique sur la radiodiffusion (CCTR) d'Industrie Canada et du National Radio Systems Committee (NRSC) aux É.-U.

Questions techniques actuelles intéressant les radiodiffuseurs privés du Canada :

Radio numérique : Au Canada, la transmission par radio numérique dans la bande L est maintenant chose du passé. Jusqu'ici, aucune norme alternative de transmission n'a été choisie. Plusieurs radiodiffuseurs qui diffusent en mode FM ont présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation de transmettre, à titre expérimental, en mode hybride numérique selon la norme HD Radio™. Jusqu'ici, les radiodiffuseurs canadiens ne s'intéressent pas à déployer des services de radio numérique hybride dans la bande AM. Les radiodiffuseurs continuent à examiner les nombreux choix techniques qui leur permettront de diffuser, à l'avenir, de la programmation audio en mode numérique ainsi que des services de données auxiliaires, dont les services en direct par le moyen des techniques hybrides intrabande en même voie (in-band on-channel (IBOC)), les transmissions sur large bande uniquement en numérique et aussi la transmission sur Internet. Ils s'intéressent également à la possibilité de réattribuer, à un moment donné, du spectre de télévision de bande basse pour un tout nouveau service de radio numérique en Amérique du Nord.

Télévision numérique : La conversion à la télévision numérique est terminée dans les principaux marchés de la télé, tel que mandaté par le CRTC. D'autres conversions volontaires, ainsi que certaines exécutées en vertu d'engagements pris envers le CRTC par le biais de demandes de transfert de licence, ont lieu dans certains marchés non obligatoires. On prévoit cependant que les émetteurs de télévision analogique dans plusieurs marchés canadiens de moyenne et de petite taille continuent à fonctionner pendant encore quelque temps.

Dispositifs TVWS : Industrie Canada a récemment publié une décision sur la politique en matière du spectre qui permettra aux dispositifs TVWS (espaces blancs du spectre de télévision) non autorisés à fonctionner dans les bandes de télévision VHF/UHF au Canada. Le CCT collabore avec un comité consultatif du gouvernement et un autre de l'industrie en vue d'élaborer la réglementation et les procédures permettant de protéger adéquatement tous les services de télévision et de microphone sans fil autorisés contre le brouillage causé par les dispositifs TVWS.

Questions techniques concernant la radio AM : Pour aider à assurer la survie économique de la radio AM au Canada, les membres du CCT examinent les moyens de minimiser les frais d'exploitation. Il a donc recommandé à Industrie Canada d'éliminer ou de modifier certaines dispositions réglementaires qui n'ont peut-être plus leur place, et ces recommandations sont maintenant en voie d'adoption. De plus, le CCT vient de recommander qu'on accorde aux stations AM une approbation générale d'utiliser volontairement la technique du niveau de porteuse qui dépend de la modulation (Modulation Dependent Carrier Level (MDCL)) pour réduire la consommation d'énergie électrique.

Questions techniques concernant la radio FM : Les membres du CCT examinent actuellement avec le National Radio Systems Committee (NRSC) les améliorations techniques possibles pour les systèmes de radio FM, dont la possibilité de transmettre dans la bande latérale unique avec onde porteuse supprimée pour la sous-porteuse FM stéréo dans le but de réduire le brouillage par trajets multiples. Les exploitants de services de radio FM canadiens s'intéressent également à examiner les améliorations aux services numériques de données par radio, dont la technique RadioDNS.

Alertes d'urgence : Les membres du CCT travaillent avec divers partenaires au sein du Système national d'alertes au public (SNAP) afin d'élaborer des lignes directrices pour aider les autorités compétentes à communiquer des alertes de danger pour la vie imminents de manière à ce que les stations de radio et de télévision puissent les recevoir facilement et les transmettre rapidement au public. Depuis deux ans les radiodiffuseurs fournissent aux participants à SNAP des renseignements et des conseils sur comment résoudre certaines questions se rapportant à la technologie, au matériel et aux opérations de sorte qu'on puisse traiter et acheminer les messages d'urgence même lorsqu'il n'y a personne dans une station. Cette étape du projet étant maintenant complétée, les radiodiffuseurs attendent l'arrivée de récepteurs, décodeurs et de systèmes d'insertion commerciaux qui sont conçus pour le Canada et qui leur permettront d'accéder immédiatement aux alertes d'urgence autorisées et de les transmettre.

Exposition du public à l'énergie radioélectrique : Dans les situations où le public peut facilement accéder aux endroits adjacents aux sites émetteurs, les titulaires touchés sont tenus de s'assurer que les niveaux d'énergie radioélectrique sont inférieurs aux niveaux maximum stipulés par Santé Canada dans son Code de sécurité 6. Le CCT continue à assurer la liaison technique entre les radiodiffuseurs privés et le gouvernement fédéral pour ce qui est de prévoir et de mesurer les niveaux d'énergie radioélectrique à proximité des sites de radiodiffusion.

Pour en savoir davantage : Pour de plus amples renseignements sur le CCT et ses activités, communiquer avec le secrétaire du CCT, Wayne A. Stacey, ingénieur (courriel : tcc@magma.ca) ou avec le bureau de l'ACR à sbissonnette@cab-acr.ca.

Nouvelles sur le droit d'auteur

Instance sur la radio commerciale – Réduction du droit de reproduction

Le 7 novembre 2012, l'ACR a présenté une demande à la Commission du droit d'auteur du Canada lui demandant de diminuer le tarif du droit de reproduction pour les services de radio commerciale. Il en a résulté une instance en matière de tarifs dont l'étape de l'audience débutera le 8 octobre. Même si cette instance porte sur tous les tarifs payés par la radio, le but de l'ACR est de faire réduire de manière importante les droits de reproduction que vous payez aux sociétés de gestion, notamment CMRRA, SODRAC, AVLA, SOPROQ et Artisti. Au total, ces tarifs représentent environ 25 millions de dollars par an pour l'ensemble de l'industrie.

Cette instance portera également sur la proposition faite par Ré : Sonne en vue d'imposer un tarif supplémentaire aux radiodiffuseurs pour la musique jouée dans les établissements commerciaux. Toutes les sociétés de gestion veulent que les redevances découlant du tarif visant la radio commerciale soient payables au niveau des entreprises plutôt que de celui des stations individuelles. L'ACR prend des mesures vigoureuses à l'encontre de ces deux demandes.

Comme pour toute instance de cette nature, les discussions en vue d'en arriver à un règlement sont en cours. Pour ce qui est des étapes à suivre, celle des demandes de renseignements vient de se terminer et l'ACR déposera le premier de ses trois plaidoyers le 8 août.

Tarifs n^{os} 2.A et 17 de la SOCAN (télévision et services de télévision spécialisée et payante)

Le vendredi 22 mars, la Commission du droit d'auteur a lancé une instance qui aboutira à une audience le 25 mars 2014. Cette instance en est déjà à l'étape des demandes de renseignements. Les réponses doivent être remises le 4 octobre et l'ACR déposera ses arguments le 14 février 2014.

La SOCAN a maintenu le statu quo pour les tarifs n^{os} 2.A et 17 pour la période 2009-2012 et a demandé l'augmentation suivante pour 2013 :

- Tarif n^o 2.A – augmentation du taux actuel de 1,9 % au taux proposé de 2,1 %
- Tarif n^o 17 – faible utilisation de la musique (<20 %) – augmentation du taux actuel de 0,8 % au taux proposé de 0,9 %
- Tarif n^o 17 – utilisation régulière de la musique – augmentation du taux actuel de 1,9 % au taux proposé de 2,1 %

L'ACR s'est opposée aux augmentations proposées et elle prendra toutes les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de ses membres des secteurs de la télévision et des services de télévision spécialisée et payante à cet égard. Mentionnons également qu'outre l'ACR, les EDR et la SRC sont également inscrites comme opposantes dans le cadre de cette instance. À l'heure actuelle, les avocats de l'ACR effectuent un sondage auprès des membres afin de recueillir des données qui aideront à orienter les arguments de l'ACR.

Selon nos renseignements, la SOCAN estime qu'il y a lieu, à la lumière des indicateurs sectoriels, d'imposer une augmentation. L'ACR s'opposera vigoureusement à toutes les augmentations de tarif. En fait, à notre avis l'état de la santé financière du secteur de la télévision démontre que non seulement une augmentation des tarifs serait malavisée, mais que les tarifs actuels ne sont plus viables. Comme dans toute instance de cette nature, l'ACR suit le processus officiel mis en place par la Commission du droit d'auteur et participe en même temps à des négociations en vue d'en arriver à un règlement avec la SOCAN.

Dernières nouvelles sur la réforme du régime du droit d'auteur : Mise en œuvre du projet de loi C-11 – Déclaration ministérielle concernant l'OMPI

Le Parlement a adopté le projet de loi C-11, Loi sur la modernisation du droit d'auteur, en juin 2012. Son entrée en vigueur se fera en plusieurs étapes, la première ayant eu lieu le 7 novembre 2012. Outre la question abordée plus tôt sur l'instance concernant les tarifs visant la radio commerciale, une autre question clé pour l'ACR découle des changements apportés à la Loi sur le droit d'auteur, notamment celle de s'assurer qu'une déclaration ministérielle soit faite concernant la mise en œuvre des traités de l'OMPI afin d'éviter que le tarif n° 1.A de Ré : Sonne visant la radio commerciale soit effectivement doublé.

Pour ce qui est de la mise en vigueur des traités de l'OMPI, les modifications apportées par le projet de loi C-11 accordant des droits aux maisons de disques et artistes exécutants américains auront pour effet de doubler le tarif n° 1.A de Ré : Sonne pour la radio commerciale, à moins que le ministre de l'Industrie publie une déclaration pour empêcher cette éventualité. L'ACR a milité en faveur de la publication d'une déclaration ministérielle parallèlement à la ratification du Traité OIEP. Selon nos renseignements, cette publication se fera le jour que le Traité OIEP entre en vigueur pour le Canada.

Le 5 novembre 2012, l'ancien ministre de l'Industrie, l'honorable Christian Paradis, faisait parvenir une lettre à l'ACR et à une coalition de parties partageant des intérêts semblables dans laquelle il indique que le gouvernement compte publier une déclaration ministérielle qui [traduction] « limitera la portée et la durée du droit de rémunération des détenteurs de droits dans les pays signataires de l'OIEP qui ne respectent pas le principe de la réciprocité. » L'ACR et la coalition seraient satisfaites de cette mesure. De plus, il sera possible d'éviter l'augmentation des droits pour les œuvres au répertoire admissible de Ré:Sonne qui s'appliquent aux tarifs payés par de nombreux titulaires actuels de licence accordée par Ré:Sonne, dont les radiodiffuseurs. Nous continuerons à insister sur ce résultat et nous vous tiendrons au courant.

Suite au remaniement ministériel annoncé le 15 juillet, M. James Moore est maintenant le nouveau ministre de l'Industrie. L'ACR évalue actuellement si l'engagement pris à l'origine par le gouvernement de publier une déclaration ministérielle sera affecté par ce changement.

Tarifs n^{os} 8.A et 8.B de Ré : Sonne (Internet –diffusion simultanée et webdiffusion sonore) et services de musique en ligne (tarifs de CSI)

L'audience sur les projets de tarif n° 8.A (diffusion simultanée et webdiffusion) et n° 8.B de Ré:Sonne (webdiffusion semi-interactive) s'est déroulée à la fin de l'été et au début de l'automne de 2012. L'ACR a comparu en tant qu'opposante de concert avec d'autres opposants, dont Pandora, la SRC, l'Association nationale des radios étudiantes et communautaires (ANREC) et un groupe de fournisseurs de services Internet qui comptait Bell, Rogers, Shaw et Quebecor.

Ré : Sonne a demandé à la Commission d'homologuer ces tarifs à des taux élevés, soit i) 12 % à 25 % des recettes selon le montant le plus élevé et ii) divers taux en cents par présentation d'un enregistrement sonore en diffusion simultanée et webdiffusion. Ré : Sonne a fondé cette proposition sur les ententes commerciales actuellement en place entre des services de webdiffusion et les maisons de disques. Ses arguments s'inspirent surtout de précédents américains.

L'ACR a demandé à la Commission d'homologuer un tarif de diffusion simultanée fondé sur le tarif n° 22.B de la SOCAN (sites Web de la radio commerciale) et un tarif de webdiffusion fondé sur le tarif n° 22.F de la SOCAN (webdiffusion sonore).

Tout radiodiffuseur qui paie actuellement le tarif n° 22.B de la SOCAN devra payer ce nouveau tarif. Il faut typiquement d'un à deux ans avant que la Commission du droit d'auteur rende une décision. Nous vous tiendrons au fait dans les prochains numéros du Bulletin-éclair.

Dans un registre connexe, le 26 juillet CSI a déposé ses arguments dans le cadre de l'instance des services de musique en ligne. De concert avec d'autres opposants, l'ACR présentera ses arguments le 11 octobre. Il est proposé que le tarif de CSI pour les services de musique en ligne s'applique à des usages semblables à ceux visés par le tarif n° 8 de Ré : Sonne. L'ACR compte fonder en partie ses arguments sur les preuves présentées récemment dans le contexte de l'instance sur le tarif n° 8 de Ré : Sonne. Elle s'appuiera également sur des arguments fondés sur les nouvelles exemptions relatives au droit de reproduction qui découlent de changements apportés récemment à la Loi sur le droit d'auteur.